



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 034-253403604-20251107-533-DE

Berger Levrault

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 533/2025

OBJET : Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Membres : 24

Présents votant : 14

Pouvoirs : 1

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Sylvie TOLUADE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de SAINT PONS DE THOMIERES

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Présidente expose que la directrice adjointe, attachée territoriale atteindra le mois prochain le 8e échelon de sa grille. En conséquence, l'agent peut prétendre à un passage vers le grade d'attaché principal sans examen professionnel. Conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées qui promeuvent notamment l'évolution professionnelle, il est ici proposé de créer le poste qui permettra cette évolution.

Le tableau annuel des avancements de grade a été publié en ce sens auprès du Centre de Gestion de l'Hérault et au sein de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de créer, à compter du 1er décembre 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps complet.

Ledit poste fera l'objet d'une publication de vacances règlementaire de deux mois auprès du Centre de Gestion de l'Hérault. Il vous est proposé : - d'autoriser la Présidente à ajouter ce poste au tableau des effectifs du Syndicat

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Présidente à ajouter ce poste au tableau des effectifs.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 7 novembre 2025

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

